

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-117

Du 25 novembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » :

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1

.....  
Est approuvée la convention, à intervenir avec la Commune d'Eygurande, concernant la mise à disposition de locaux sis rue du Champ du Quartier au profit du service co-éducation parentalité de Haute-Corrèze Communauté, pour la période de Septembre 2022 à juillet 2023.

Cette mise à disposition nécessitera le versement d'une contribution liées aux dépenses de chauffage soit 30,00 € par mois.

.....  
ARTICLE 2

.....  
Autorise le président à signer ladite convention.

.....  
ARTICLE 3

.....  
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 25 novembre 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

